

# UNION RÉMOISE DE TENNIS

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association de l'Union Rémoise de Tennis (URT) concernant les règles et les usages de la vie du Club.

L'association dispose de 7 courts de tennis (4 couverts et 3 extérieurs), d'un parking privé, d'un club-house et d'un boulodrome.

Il est établi par le Comité Directeur. Tous les membres du Club, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs, y compris invités, sont tenus de s'y conformer.

Les membres du Comité Directeur peuvent intervenir à tout moment pour assurer sa correcte exécution.

### **ARTICLE 1 - Membres - Cotisations**

#### **1.1 Membres**

Seuls sont membres de l'association les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciées à la Fédération Française de Tennis.

Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis, au parking, au club house, vestiaires et boulodrome.

Ils ont seuls le droit de représenter le Club aux réunions et compétitions sportives organisées par la fédération, la ligue de tennis à laquelle l'association est affiliée.

#### **1.2 Cotisation**

La cotisation annuelle s'entend du 1er octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante. L'année sportive est alignée sur celle de la FFT. La cotisation annuelle et la licence sont à régler au plus tard le 1er Octobre de chaque année. L'admission d'un nouveau membre en cours de saison est possible. La cotisation due sera calculée au prorata temporis.

Tout départ en cours de saison, même à l'appui d'un justificatif médical, n'entraînera aucun remboursement (même partiel) des sommes versées par l'adhérent.

Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le Club, est élaboré par le Comité Directeur et est révisé pour chaque nouvel exercice. Conformément aux Statuts de l'Association et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ne pourront valablement faire partie du Comité Directeur les salariés et prestataires de services du Club.

Une carte d'adhérent est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation annuelle. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Comité Directeur ou de toute autre personne mandatée.

## **ARTICLE 2 - Licences et Assurances**

Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le montant de la licence, déterminé par la FFT, est à régler lors de l'adhésion au Club.

Les attestations de licence, nécessaires à la pratique du tennis en compétition peuvent être obtenues par les membres directement sur le site de la FFT. Ils bénéficient, en qualité de licenciés, de l'assurance fédérale les couvrant lors d'un accident.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance lors d'un éventuel accident. Le licencié est libre de souscrire des garanties complémentaires.

## **ARTICLE 3 - Accès aux courts et Réservations**

### **3.1 Accès général**

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du Club et aux joueurs de passage qui ont fait et validé une réservation auprès du secrétariat.

Le règlement de la réservation doit être effectué avant l'accès aux courts par les joueurs de passage.

Le Comité Directeur se réservant le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait par en relation avec le présent règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte aux valeurs défendues par l'Association en conformité avec le règlement fédéral.

### **3.2 Réservations**

Tout membre désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable.

Chaque réservataire ne peut avoir qu'une seule réservation. Le partenaire doit être obligatoirement nommé et inscrit sur la réservation.

Pour les personnes extérieures au Club, la réservation n'est valide qu'après règlement. Le numéro du court n'est confirmé que lors de la présentation à l'accueil avant la partie.

Ne sont pas soumises à cette règle les compétitions sportives, animations décidées par le Comité Directeur et plus généralement l'occupation d'un court en raison de l'entretien ou des travaux qu'il nécessite.

Le Club est muni d'un système informatique de réservation. Ce système intégré facilite la gestion des réservations de jeu sur l'ensemble des courts du Club.

Ce système est accessible soit :

- En appelant le Secrétariat aux heures de permanences affichées dans l'enceinte du Club,

- En consultant, via le site internet du Club, les grilles de réservation par court.

Tout membre à jour de sa cotisation recevra son "identifiant personnel" pour consultation ou réservation.

En cas de conflit de réservation, les écrans du système feront foi.

Il est formellement interdit de prêter ses codes d'accès, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un "faux partenaire". Le réservataire d'un court devra mettre à jour toute modification de partenaire sur sa réservation.

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

En cas de mauvaise météo, les compétitions ou manifestations organisées par le Club sont prioritaires sur les courts couverts. Le Comité Directeur ainsi que les membres de l'équipe pédagogique pourront donc à tout moment modifier l'état des réservations en vue de programmer toute rencontre de ce type.

### **3.3 Retards**

Tout créneau horaire non honoré quinze minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

## **ARTICLE 4 - Enseignement**

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de compétition, école de tennis) est organisé sur les installations du Club par des professeurs ou moniteurs indépendants diplômés d'Etat, ayant un contrat avec l'Association.

Ils peuvent être secondés, selon les conditions établies dans leurs contrats, par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Le nombre de places disponibles en école de tennis et école de compétition est déterminé en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils font l'objet d'un affichage sur le site internet du Club.

Tout enfant de l'école de tennis ou de compétition doit être membre de l'Association, c'est-à-dire à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer les enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. Cette disposition reste valable lorsque l'école et les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Afin de faciliter le bon déroulement de l'école de tennis et de préserver les installations du Club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires.

## **ARTICLE 5 - Compétition**

Chaque année, le Club organise des compétitions homologuées par la FFT et/ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en Comité Directeur et sont effectuées par l'Association.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

## **ARTICLE 6 - Club-House - Vestiaires - Parking**

Le club-house comme les vestiaires sont accessibles à tous les joueurs pendant les horaires d'ouverture du Club.

Le parking est exclusivement réservé aux membres du Club.

## **ARTICLE 7 - Entretien du Club**

Les parties communes (accès, vestiaires, club-house) doivent être maintenues en parfait état.

De la même manière, les courts doivent être maintenus dans un parfait état de propreté. Les dégâts occasionnés aux installations devront être signalés au secrétariat.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner des sanctions par les membres du Comité Directeur et notamment la prise en charge des frais de nettoyage.

## **ARTICLE 8 - Tenue vestimentaire**

Une tenue correcte et décente est de rigueur:

- Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts,
- Il est par exemple interdit de jouer torse nu, en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquantes et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface sont strictement interdites. En cas de doute, les joueurs sont invités à consulter le secrétariat.

## **ARTICLE 9 - Discipline**

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins. Le court doit être libéré à l'heure.

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Comité Directeur ou dans le cadre de l'Enseignement.

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les courts ou à l'intérieur du club-house.

De même, la présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du Club.

### **ARTICLE 10 - Assurance et Responsabilité**

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le tableau d'affichage du Club ainsi que sur le site internet de la FFT.

Les joueurs de passage ou invités, non licenciés, jouent sous leur propre responsabilité.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du Club.

Il décline également toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants laissés sans surveillance.

### **ARTICLE 11 - Adhésion et Locations**

L'adhésion au Club, au même titre que les locations, entraînent acceptation et respect de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité Directeur ou son représentant restent seuls juges de l'interprétation et de l'application du présent Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 12 - Utilisation du Nom, Sigle et Image du Club**

Toutes utilisations du nom "Union Rémoise de Tennis", du logo du Club, des images prises du Club par extension de l'image générale de l'Association "Union Rémoise de Tennis" sont soumises à l'accord préalable du Comité Directeur et validé par écrit.

### **ARTICLE 13 - Infractions au Règlement Intérieur**

Les membres du Comité Directeur, les salariés du Club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

En cas de violation des dispositions du présent règlement, Ils sont tenus de rappeler à l'ordre les contrevenants, et constater des dégâts en vue d'une demande de dommages et intérêts.

Conformément aux Statuts de l'Association : "aucune décision ne peut être prise sans que les personnes susceptibles d'encourir une sanction disciplinaire aient été convoquées et entendues".